

FMEP

Fédération des Magistrats,
des Enseignants et du Personnel
de l'Etat du Valais et du secteur paraétatique

RAPPORT D'ACTIVITÉ

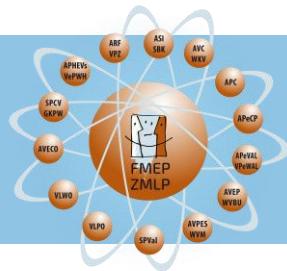
2024
2025



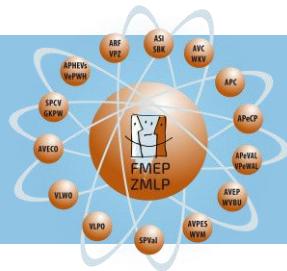
**FMEP
ZMLP**

Rue Pré-Fleuri 9 – CP 247 – 1951 Sion
027 323 40 43 – info@fmep.ch

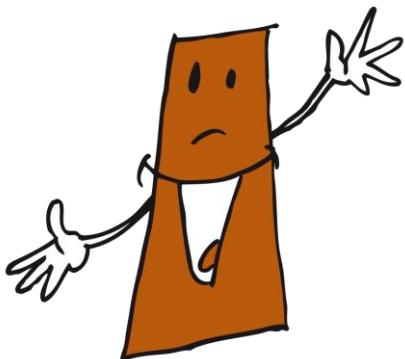
fmep.ch

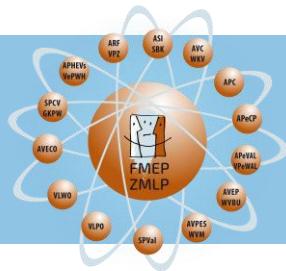


1. Avant-propos	3
2. Résumé	3-4
3. Nouvelle structure de la FMEP	5
3.1. Fonctionnement de la FMEP	5
4. Activités statutaires	6
4.1. Assemblée des délégués	6
4.2. Conférence des Présidents	6
4.3. Commissions sectorielles	7
4.3.1. Commission du secteur administration, justice et police	7
4.3.2. Commission du secteur enseignement	7
4.3.3. Commission du secteur paraétatique	7
4.4. Rencontre de la FMEP avec la délégation permanente pour les institutions paraétatiques	8
4.5. Rencontre de la FMEP avec la délégation permanente pour le personnel	8
4.6. Rencontre avec la direction de la HES-SO Valais/Wallis	8
4.7. Groupes de travail « enseignant »	8
4.8. Groupes de travail « Renchérissement - IPC»	9
4.9. Comité de pilotage / Evaluation des fonctions (EVAFO)	9
4.10. Autres rencontres	10
5. Budget de l'Etat et politique du personnel	10
5.1. La FMEP demande le plein renchérissement pour 2025	10
5.2. Point de vue de la FMEP sur la situation financière et budgétaire du Canton du Valais pour l'année 2026	11
6. Conditions de travail 2025-2026	11
6.1. Demande de création de postes	11
6.2. Sondage de satisfaction 2024 auprès du personnel de l'Etat du Valais	12



6.3.	Amélioration de l'efficience au sein de l'administration cantonale « EfficiencyPlus »	12
6.4.	Plan de travail	13
7.	Caisse de prévoyance du personnel de l'Etat du Valais (CPVAL)	13
7.1.	Modifications du règlement	13
7.1.1.	Prestations de survivants – Capital décès	13
8.	OIPG - Assurance perte de gain maladie et accident non professionnel	14
9.	Communication-Marketing pour les membres	14
9.1.	Site Internet	14
9.2.	Point de situation	14
9.3.	Événements	14
9.4.	News et newsletters	15
9.5.	Avantages commerciaux	15
10.	Déroulement de l'Assemblée des délégués 2025	15





I. Avant-propos

Les délégués de la FMEP peuvent d'ores et déjà consulter le procès-verbal décisionnel de l'assemblée des délégués de 2024, ainsi que le présent rapport d'activité, en se connectant à l'espace membre du site www.fmep.ch. Ces documents se trouvent dans la rubrique « Documents utiles ». Cela leur permettra de s'informer en amont, d'approfondir les éventuelles questions spécifiques et de gagner en efficience durant l'assemblée des délégués du 8 novembre 2025.

2. Résumé

Politique salariale de l'Etat : Les employés de la fonction publique et du secteur paraétatique obtiennent un renchérissement de 0.6% pour 2025 ainsi qu'un rattrapage de 0.2%.

Pour 2025, alors que rien n'était prévu durant les débats au Grand Conseil en décembre 2024, lors de l'acceptation du budget, le Conseil d'Etat a décidé à la mi-janvier 2025, d'attribuer le plein renchérissement de 0.6% ainsi que le rattrapage 2024 de 0.2% au personnel de l'Etat du Valais et du secteur paraétatique, conformément à l'article 19a de la LTrait (Loi fixant le traitement des employés de l'Etat du Valais), étant donné que les finances de l'Etat le permettent.

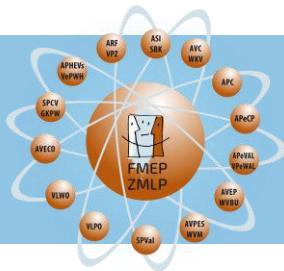
Malheureusement, cette décision du Conseil d'Etat, contraire à celle du Grand Conseil, a déclenché, lors de la session de février 2025, le dépôt de plusieurs motions qui ont été acceptées, demandant de revoir le principe d'attribution du renchérissement dès le budget 2026.

La FMEP a été intégrée dans le groupe de travail, nommé par la nouvelle Cheffe de département Mme Franziska Biner, qui s'est penché sur la nouvelle formulation de l'article 19a LTrait. Les propositions seront débattues lors de la session du Grand Conseil de décembre 2025.

Sondage de satisfaction 2024 auprès du personnel de l'administration et du personnel enseignant

L'Etat du Valais a mis sur pied en 2024, en partenariat avec la FMEP, une enquête de satisfaction auprès du personnel de l'administration cantonale et du personnel enseignant. 69% du personnel administratif et 60% du personnel enseignant y ont répondu. Les quatre éléments mesurés ont été les suivants : **1. les conditions de travail – 2. la satisfaction au travail – 3. la charge de travail – 4. la fidélité et l'identification.** 82% à 85% des personnes interrogées sont satisfaites de leur situation professionnelle. Cependant, il ressort que 78% du personnel administratif et 85% des enseignants signalent que la charge de travail est élevée, à très élevée, alors que 42% à 45% de l'ensemble du personnel de l'Etat du Valais interrogé estime, être fort, à très fortement, stressé.

En tant que partenaire sociale, la FMEP réaffirme sa volonté de vouloir participer activement aux mesures que l'Etat prévoit de mettre en place, pour répondre aux attentes du personnel. Un calendrier sur les mesures à prendre serait utile, dans la mesure où les décisions qui seront prises auront un impact significatif sur le personnel.



Point de vue de la FMEP sur le budget 2026 de l'Etat du Valais

La FMEP, soucieuse des conditions de travail de ses membres et de la qualité des services fournis à la population, a examiné attentivement le dernier budget de l'Etat du Valais. Ses premières constatations mettent en lumière plusieurs enjeux majeurs : d'une part, la sous-évaluation du besoin en personnel pour l'administration cantonale, qui compromet les conditions de travail des employés et la qualité des services ; d'autre part, la tendance à externaliser certaines missions en raison des restrictions sur les recrutements, ce qui pourrait entraîner des coûts plus élevés et une perte de compétences internes. Enfin, la FMEP recommande de faire preuve de prudence avec les réductions fiscales accordées afin de maintenir un équilibre budgétaire et d'éviter des ajustements sévères à l'avenir.

Un document a été transmis au Conseil d'Etat, ainsi qu'aux chefs de groupes politiques au Grand Conseil. La FMEP veillera à être entendue.

Amélioration de l'efficience au sein de l'administration cantonale « EfficiencyPlus »

La FMEP a pris connaissance, comme l'ensemble du personnel de l'administration cantonale, des premières conclusions de l'audit externe commandité par le Conseil d'Etat. Afin d'améliorer son efficience, l'Etat du Valais a lancé un programme de mesures touchant l'ensemble de l'administration cantonale. Il s'agit, à terme, de libérer au minimum 5% des ressources actuelles pour les affecter à des tâches nouvelles ou prioritaires. Le temps ainsi dégagé devrait permettre d'absorber l'augmentation des missions du Canton.

La FMEP restera donc attentive à la mise en œuvre de ces différentes mesures afin qu'elles n'engendrent aucune suppression de poste, mais au contraire, permettent de diminuer la surcharge de travail du personnel.

Nouvelle structure de la FMEP

Depuis le 1^{er} janvier, la nouvelle structure de la FMEP est en activité. Le Secrétaire général a pris ses fonctions. La Conférence des Présidents s'est déjà réunie à plusieurs reprises et les Commissions sectorielles ont toutes siégé pour traiter de différents sujets les concernant.

La nouvelle structure doit faire ses preuves et trouver son rythme de croisière. C'est ce que la FMEP s'est attelée à mettre en place, grâce à l'arrivée du Secrétaire général, qui participe aux séances des Commissions sectorielles et à celles de la Conférence des Présidents, afin d'administrer et coordonner les dossiers.

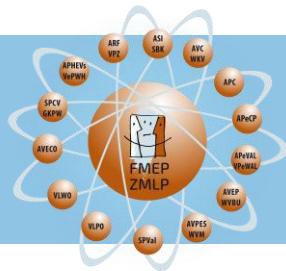
Commissions sectorielles de la FMEP

Depuis le 1^{er} janvier 2025 et l'entrée en fonction de la nouvelle structure de la FMEP, les trois Commissions sectorielles – **Administration, justice et police – Enseignement – Paraéstatique** se sont constituées avec la nomination, pour chacune, d'une présidence. Divers thèmes ont été mis sur la table et des priorités ont été définies pour cette première année d'activité, notamment le plan de travail de l'administration, l'évaluation des cahiers des charges, du temps de travail et les consultations des avant-projets, de la loi sur l'école valaisanne, le secondaire II général et l'enseignement privé.

La nouvelle OIPG est en vigueur

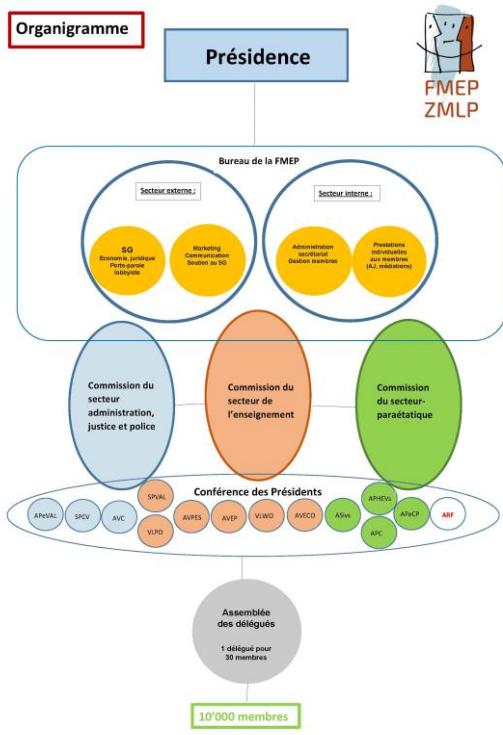
Depuis le 1^{er} janvier 2025, la nouvelle Ordonnance sur l'indemnité perte de gain en cas de maladie et accident non professionnel (OIPG) est en vigueur pour les contrats à durée indéterminée (CDI).

Concernant les contrats à durée déterminée (CDD), la FMEP a négocié auprès de SWICA de nouvelles conditions qui s'adaptent au personnel ne pouvant bénéficier de l'intégralité de l'OIPG.



3. Nouvelle structure de la FMEP

3.1. Fonctionnement de la FMEP



Au 1^{er} janvier 2025, la nouvelle structure, validée lors de la dernière Assemblée des délégués du 9 novembre 2024, a été mise en place.

La Conférence des Présidents regroupant les Présidents des 14 associations affiliées à la FMEP a remplacé les Comités directeur et fédératif. De plus, trois nouvelles Commissions sectorielles ont été définies, à savoir :

Commission du secteur administration, justice et police

Commission du secteur de l'enseignement

Commission du secteur paraétatique

Pour chacune des trois Commissions, une présidence a été nommée. Elles travaillent sur des sujets métiers et des propositions qui sont, ensuite, remontées à la Conférence des Présidents.

Le Secrétaire général participe à toutes les séances des Commissions sectorielles, ainsi qu'à la Conférence des Présidents pour cordonner et administrer les sujets traités.

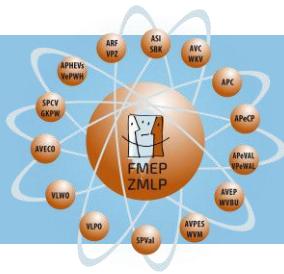
Quant au bureau de la FMEP, il est divisé en deux secteurs l'un pour les dossiers externes et l'autre pour les éléments internes.

Enfin, le taux d'activité de la Présidence a été réduit à 10% et le cahier des charges redéfini tenant compte de l'engagement du Secrétaire général. Grâce à cette nouvelle structure, la FMEP est plus efficiente et les responsabilités mieux définies pour chacune des fonctions de l'organigramme.

La Présidence de la FMEP a essentiellement le rôle de veiller au bon fonctionnement de la structure. La Conférence des Présidents élabore la stratégie en soutien au Secrétaire général qui représente, entre autres, la FMEP auprès des interlocuteurs externes tout en suivant les débats politiques au Grand Conseil, afin de réagir sur les sujets qui ont une incidence sur les buts de l'article 4 des statuts de la FMEP.



De gauche à droite : Stéphane Pont, Secrétaire général ; Florence Voutaz, Corporate Marketing ; Patricia Juillard, Médiatrice FSM ; Marie-Christine Caloz, Collaboratrice administrative et Thomas Progin, Président de la FMEP.



4. Activités statutaires

4.1. Assemblée des délégués

L'Assemblée des délégués 2024 s'est déroulée le 9 novembre à la HES-SO Valais-Wallis à Sierre. Les points usuels ont été traités. A l'occasion de cette assemblée, un hommage appuyé a été rendu à Mme Marylène Volpi Fournier pour ses 14 années d'engagement à la Présidence de la FMEP, saluant son dévouement, sa rigueur et son esprit fédérateur. Dans une volonté de continuité, M. Thomas Progin a été élu pour un mandat d'un an et à l'unanimité pour lui succéder, marquant ainsi une transition en confiance vers la nouvelle structure de la FMEP. Des remerciements ont également été adressés aux membres des Comités directeur et fédératif. La nouvelle structure a été dévoilée et les nouveaux membres de la Conférence des Présidents ont été présentés. Le nouveau Secrétaire général récemment nommé, M. Stéphane Pont a profité d'adresser quelques mots aux délégués présents.



Le Conseiller d'Etat, M. Christophe Darbellay, a adressé son message, ainsi que celui de M. Roberto Schmidt, absent. Il a pu en résumé, parler des thématiques principales en cours, notamment : la croissance démographique significative de ces dernières années en Valais, soulignant que le Canton fonctionne avec 15% de personnel en moins que dans d'autres administrations cantonales ; concernant le corps enseignants, des groupes de travail sont activement engagés dans l'annualisation du temps de travail et dans la révision des cahiers des charges ; ou les difficultés rencontrées par l'Etat du Valais à pourvoir certains postes à responsabilité, souvent exposés et dont les conditions d'engagement restent parfois moins compétitives que dans le secteur privé.

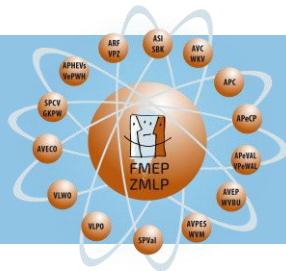
4.2. Conférence des Présidents

Dans le but de répondre aux exigences de l'article 4 des statuts de la FMEP

(La Fédération a pour but la défense des intérêts moraux, sociaux, professionnels et matériels de ses membres. Ce but est atteint par: a) le développement de mesures sociales en faveur de ses membres; b) l'amélioration du statut matériel et la mise en place de conditions de travail satisfaisantes pour tous les membres; c) la promotion et la défense de l'image de la fonction publique; d) la mise à disposition de compétences professionnelles afin d'assister l'employeur dans l'élaboration de la législation; e) la mise à disposition du Fonds de secours; f) une offre de protection juridique),

la Conférence des Présidents s'est réunie à quatre reprises depuis le 1^{er} janvier 2025, notamment pour traiter de la politique du personnel, de la future présidence de la FMEP, des règlement de l'assistance juridique et du fonds de secours et du déroulement de l'Assemblée des délégués 2025.

Présidée par M. Thomas Progin, la Conférence des Présidents se compose de Mmes Maria Ruberti-Fugazza (APeVAL), Patricia Biner (AVEP), Larissa Briggeler (VLPO), Brigitte Stucky (VLWO), Virginie Rossier (ASi-vs), MM. Olivier Solioz (SPVal), Stéphane Darbellay (AVECO), Kevin Andrey (APHEVs), Serge Bourgeois (AVC), Marc Roessli (SPCV), Olivier Moser (AVPES), Chris Michellod (APeCP), Bruno Nicolas (APC) et Denis Varrin (ARF).



4.3. Commissions sectorielles

4.3.1. Commission du secteur administration, justice et police

La Commission sectorielle s'est réunie à trois reprises, d'abord pour se constituer et nommer une présidente en la personne de Mme Maria Ruberti Fuggaza. Puis, divers thèmes ont été abordés en relation avec le plan quadriennal défini et accepté par l'Assemblée des délégués, notamment le renchérissement, « EfficiencePlus » ou le sondage de satisfaction, mis sur pied par l'Etat du Valais en partenariat avec la FMEP. Le but est d'ouvrir un dialogue constructif avec l'Etat du Valais pour qu'à l'avenir le Canton reste un employeur attractif et moderne.

4.3.2. Commission du secteur enseignement

La Commission sectorielle s'est réunie à quatre reprises et a nommé une co-présidence, à savoir Mme Patricia Biner et M. Stéphane Darbellay. Les thèmes principaux qui ont été définis concernent les cahiers des charges, l'administration du temps de travail du personnel enseignant et les nouvelles lois sur les écoles valaisannes, le secondaire II général et sur l'enseignement privé.

Le cahier des charges général, valable pour tous les degrés a été finalisé et sera mis en vigueur dès la rentrée scolaire 2025/2026 selon décision du Chef de département.

Quant aux cahiers des charges spécifiques, ils vont encore être analysés par le groupe de travail avant leurs mises en vigueur.

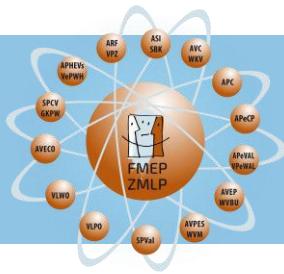
Concernant l'administration du temps de travail, une analyse des enjeux d'une modification de la date d'engagement, à savoir au 1^{er} août au lieu du 1^{er} septembre, d'annualiser le temps de travail ou encore de définir le nombre d'heures que représentent un 100% pour chaque degré, ont été traités. Le Groupe de Travail « temps de travail » s'est réuni à plusieurs reprises durant l'année 2025. Les travaux vont se poursuivre car aucun consensus n'a été trouvé à ce stade. En effet, plusieurs aspects entrent en ligne de compte concernant la caisse de prévoyance, les effets sur le personnel engagé sous le régime actuel, les personnes travaillant à temps partiel, etc. Deux variantes sont actuellement analysées en relation avec ces différents effets.

La Commission a également pris position, dans les délais fixés par le Canton, sur la consultation des avant-projets de lois sur l'école valaisanne (LEV), sur l'enseignement du degré secondaire II général (LEDeS) et sur l'enseignement privé (LPriv).

4.3.3. Commission du secteur paraétatique

La Commission sectorielle s'est réunie à trois reprises et a nommé Mme Virginie Rossier à la présidence. Elle a défini trois axes prioritaires à savoir : *la perte de gain maladie – l'accès à la formation continue adaptée aux besoins du terrain – les droits sociaux de la parentalité « congé de l'autre parent au sein des institutions paraétatiques »*. L'axe 1 a été défini comme prioritaire.

La Commission souhaite récolter les informations de chaque institution paraétatique en matière de couverture d'assurance « perte de gain maladie » et voir s'il est possible de regrouper l'ensemble des partenaires auprès d'un assureur unique, via un contrat cadre, afin de faire bénéficier les institutions de la FMEP de taux privilégiés. L'analyse est en cours et une démarche sera faite auprès de SWICA.



4.4. Rencontre de la FMEP avec la délégation permanente pour les institutions paraétatiques

Lors de la rencontre du 21 mai 2025, les sujets suivants ont été abordés :

- *les attaques personnelles contre des membres de la fonction publique* ;
- *le traitement de la motion urgente 2025.02.045 concernant le renchérissement des salaires* ;
- *le budget 2026 en relation avec le « Personal Stop »* ;
- *l'application de l'initiative pour les soins infirmiers* ;
- *la CCT étendue pour les institutions de l'AVIP (postulat 2024.09.246)* ;
- *l'inclusion des institutions sociales au sein de CPVAL* ;
- *l'harmonisation du salaire des cadres intermédiaires dans les institutions de l'AVIP* ;
- *la demande des institutions pour la mise en place d'une OIPG pour les enseignants des institutions* ;
- *la garantie de l'attractivité et de la qualité des HES valaisannes* ;
- *la solution pour assurer le financement des investissements stratégiques de l'HVS*.

Il convient de mentionner que la FMEP a pu compter sur un Conseil d'Etat à l'écoute des préoccupations des employés de ce secteur et qui a mis en place plusieurs mesures destinées à revaloriser cette profession.

4.5. Rencontre de la FMEP avec la délégation permanente pour le personnel de l'Etat du Valais

Le Secrétaire général de la FMEP et les partenaires sociaux rencontreront le 1^{er} octobre 2025, la délégation permanente pour le personnel de l'Etat du Valais pour discuter de différents thèmes en relation avec le personnel, les modifications législatives au sein de l'administration et de l'enseignement, le sondage de satisfaction, la santé et sécurité au travail ou les EPT en relation avec les mesures « EfficiencyPlus ».

Il convient de mentionner que la FMEP peut compter sur un Conseil d'Etat à l'écoute des préoccupations du personnel de l'Etat du Valais avec diverses mesures déjà mises en place.

4.6. Rencontre avec la direction de la HES-SO Valais-Wallis



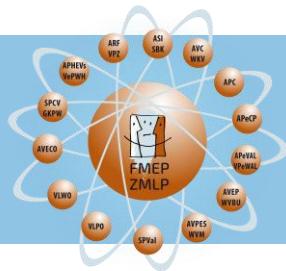
Deux rencontres ont eu lieu en 2025 avec la direction de la HES-SO Valais-Wallis et l'association du personnel de l'APHEVs. A cette occasion, divers échanges et préoccupations ont pu être discutés. L'APHEVs a informé la direction qu'elle souhaite mettre en place une enquête auprès de ses membres afin de mieux connaître leurs besoins et attentes.

La FMEP, tout comme l'APHEVs, a été consultée sur les adaptations de l'ordonnance concernant le traitement et le statut du personnel de la HES-SO Valais-Wallis.

4.7. Groupes de Travail « enseignant »

Le Groupe de Travail (GT) « **Compétences métier** », présidé par M. Michel Beytrison s'est réuni à cinq reprises depuis janvier 2023. Les membres du GT représentent le DEF-SE, les directions et les enseignants du primaire – CO – Secondaire II. Les représentants de la FMEP sont : Ecole primaire : Olivier Solioz (SPVal) ; Cycle d'orientation : Xavier Frossard (AVECO) ; Secondaire II : Patricia Biner (AVEP-WVBU).

Le cahier des charges général, valable pour tous les degrés, a été finalisé et sera mis en vigueur dès la rentrée scolaire 2025/2026 selon décision du Chef de département. Les actions quotidiennes des enseignants ont été listées par domaine et réparties dans les champs d'activités existants. Un tableau récapitulatif des tâches



diverses et spéciales des enseignants a été réalisé. Le groupe de travail est chargé de poursuivre son travail/analyse avec les cahiers des charges spécifiques.

Le deuxième GT, présidé par M. Pascal Mabillard, a poursuivi les discussions concernant **l'administration du temps de travail** notamment pour analyser l'enjeu d'une modification de la date d'engagement, soit au 1^{er} août au lieu du 1^{er} septembre, d'annualiser le temps de travail ou encore de définir le nombre d'heures que représentent un 100% pour chaque degré. Les membres du GT représentent le DEF-SE, les directions des écoles primaires, du secondaire I et de l'ECCG. Les représentants de la FMEP sont : Stéphane Darbellay (AVECO) ; Florian Ruppen (VLPO) ; Stéphane Pont (Secrétaire général de la FMEP). Le GT s'est réuni à trois reprises durant l'année 2025. Tenant compte de la complexité de la thématique, les travaux se poursuivront durant l'année scolaire 2025-2026.

4.8. Groupes de travail (GT) « Renchérissement – IPC »



Le GT « **Modification de la loi fixant le traitement des employés de l'Etat du Valais** » s'est réuni à plusieurs reprises entre juin et octobre 2025. Il a été présidé par le Chef de service des ressources humaines. Les membres du GT sont composés de divers représentants de l'administration cantonale. Le Secrétaire général de la FMEP en fait partie intégrante.

Le GT a été chargé par la Cheffe de département du DFE de proposer des modifications de l'art. 19a de la loi fixant le traitement des employés d'Etat suite aux motions urgentes déposées et acceptées par le Grand Conseil dont

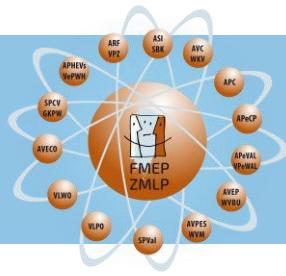
la motion urgente 2025.02.45 intitulée « Renchérissement des salaires des fonctionnaires : stop au contournement du parlement ! » et qui conclut ainsi : « *Par conséquent, nous demandons au Conseil d'Etat de modifier la loi fixant le traitement des employés de l'Etat du Valais du 12 novembre 1982 (RS 172.4) afin que toute adaptation au renchérissement des salaires des employés d'Etat soit soumise au vote du Parlement* ».

Dès que les propositions du GT auront été transmises au Grand Conseil, la FMEP prendra les contacts nécessaires pour défendre le principe du renchérissement.

4.9. Comité de Pilotage / Evaluation des fonctions (EVAFO)

La FMEP a été intégrée au Comité de Pilotage (CoPil) du projet d'évaluation des fonctions (EVAFO), dont l'objectif est de renforcer l'égalité et l'équité de traitement. A ce titre, elle a participé à trois rencontres. La dernière évaluation globale des fonctions au sein de l'Administration cantonale remonte à 1997. En 2023, le Conseil d'Etat a décidé de lancer le projet EVAFO, visant à renforcer l'égalité de traitement et l'équité interne, à maintenir l'égalité salariale entre les fonctions, à analyser les postes selon une méthode objective et des critères standardisés, ainsi qu'à classifier les postes et les fonctions.





L'Etat du Valais, sur préavis du CoPil, a attribué le mandat à un accompagnateur externe et les travaux sont lancés. Toutefois, ils vont s'échelonner sur les deux à trois prochaines années.

La FMEP estime plus que nécessaire de revoir l'évaluation des fonctions afin d'éliminer au maximum les disparités et de maintenir l'égalité salariale entre les fonctions. Grâce à sa présence au sein du CoPil, elle pourra suivre la mise en place de la méthode et des critères utilisés.

4.10. Autres rencontres

La FMEP organise régulièrement des rencontres avec les Conseillers d'Etat pour discuter de divers sujets relatifs à leur département respectif. Elle entretient également des relations privilégiées avec certains services de l'Etat, notamment avec M. Gilbert Briand, Chef des ressources humaines ainsi qu'avec Mme Sandra Ducrot Baroni, Coordinatrice des ressources humaines du département de l'Éducation et avec M. Damian Locher, Chef de l'administration des finances. En outre, la FMEP maintient des contacts fréquents avec les caisses de chômage, de compensation et de l'OAI, ainsi qu'avec les directions de la HES-SO Valais-Wallis, de la HEP-VS, de la Castalie, de Chez Paou ou de l'ASI-Vs.

Quant au Secrétaire général de la FMEP, il a pris plusieurs contacts avec les Cheffes et Chefs de services au sein de l'Etat du Valais, le Cdt de la police cantonale, avec les directions de l'OAI, de la Caisse cantonale de compensation, de la HES-SO Valais-Wallis, de la Castalie et de Chez Paou, dans le but de faire plus ample connaissance avec ses différents partenaires. Des « **café-rencontre** » ont également eu lieu avec les Conseillers(ère) d'Etat et leurs Secrétaires généraux.

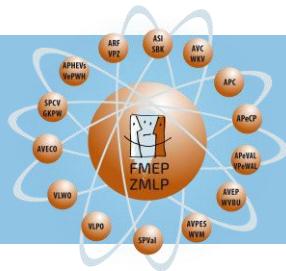
5. Budget de l'Etat et politique du personnel

5.1. La FMEP a demandé le plein renchérissement pour 2025

Pour l'année 2025, le personnel de la fonction publique et du secteur paraétatique ont obtenu un renchérissement de 0.6%, ainsi qu'un rattrapage de 0.2% pour compenser la part non distribuée en 2024. Malgré une décision négative quant à l'octroi du renchérissement, lors de l'acceptation du budget 2025 en décembre 2024 par le Parlement, le Conseil d'Etat, tenant compte d'une nette amélioration de la situation financière, a décidé de donner le plein renchérissement y compris le rattrapage sur l'année 2024.

Dans sa lettre de remerciement au Conseil d'Etat, la FMEP lui a rappelé son rôle d'employeur. S'il souhaite rester attractif, il a le devoir d'accorder le plein renchérissement si les finances le lui permettent (*cf. Loi fixant le traitement des employés de l'Etat du Valais, art. 19a*). Comme la situation financière ne s'est pas péjorée en 2024 bien au contraire, puisque le compte 2024 a enregistré un revenu supplémentaire de 200 millions (+4.5%) supérieur à celui arrêté lors du budget, le Conseil d'Etat a décidé d'accorder le plein renchérissement y compris le rattrapage de l'année précédente.

Fort de ce constat et malgré une situation quelque peu tendue au Grand Conseil qui a déposé plusieurs motions urgentes acceptées pour revoir la loi fixant le traitement des employés de l'Etat du Valais, la FMEP défend le principe fixé dans l'art. 19a, al. 1 qui est d'accorder, chaque année, le plein renchérissement.



5.2. Point de vue de la FMEP sur la situation financière et budgétaire du Canton du Valais pour l'année 2026

Les premières projections du budget 2026 de l'Etat du Valais ne semblent pas particulièrement favorables à une adaptation au plein renchérissement, ni à l'engagement de ressources supplémentaires en personnel, malgré la croissance continue de la population valaisanne.

Le budget 2026, publié début septembre 2025, sera validé en décembre par le Grand Conseil. Suite à une analyse menée par la FMEP sur les budgets des dernières années, il apparaît que le Conseil d'Etat adopte une politique budgétaire excessivement prudente et restrictive, freinant ainsi certains investissements pourtant nécessaires, tels que l'engagement de ressources supplémentaires, le développement d'infrastructures ou encore l'acquisition de matériel indispensable à la fourniture d'un service de qualité auprès de la population valaisanne.

Ce n'est pas la première fois que les comptes de l'Etat du Valais sont nettement supérieurs à ceux budgétisés et validés par le Grand Conseil. Cette situation se répète depuis quelques années. La FMEP a souvent souligné dans ses échanges avec l'Etat du Valais, que cette prudence excessive dans les estimations budgétaires, qui s'éloignent de la réalité, complique les débats et pousse le Grand Conseil à adopter des mesures qui, en définitive, se révèlent inutiles.

La FMEP l'a fait à nouveau dans son document intitulé : « Point de vue sur la situation financière et budgétaire du Canton du Valais pour 2026 » qu'elle a adressé au Conseil d'Etat et aux Chefs de groupes politiques du Grand Conseil.

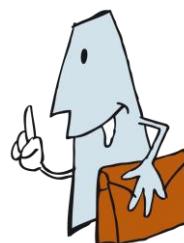
La FMEP s'engage avec conviction pour que le travail de la fonction publique soit reconnu à sa juste valeur par l'octroi de mesures salariales adaptées. De plus, afin de garantir un service de qualité au sein de l'administration cantonale, il est impératif que les services en sous-effectif obtiennent les ressources supplémentaires requises, faute de quoi une dégradation de la qualité des prestations offertes à la population valaisanne et des conditions de travail sera inévitable.

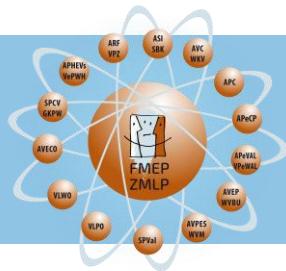
Les inquiétudes relevées par la FMEP dans son document ont donc été transmises par écrit au Conseil d'Etat, ainsi qu'aux Chefs de groupes du Grand Conseil. La FMEP s'engage à œuvrer pour un budget 2026 de l'Etat du Valais équilibré et durable.

6. Conditions de travail 2025-2026

6.1. Demande de création de postes

A plusieurs reprises, la FMEP a sensibilisé le Conseil d'Etat sur la problématique de la sous-dotation en personnel et de la pénurie de personnel enseignant et soignant. En parallèle à cette pénurie, l'Etat du Valais doit appliquer les premières conclusions du projet « EfficiencePlus » qui a pour but d'étudier dans chaque service, chaque tâche et poste, les optimisations possibles, puisqu'il s'agit d'économiser au minimum 5% des ressources actuelles pour permettre d'absorber l'augmentation des missions du Canton et soulager le personnel de sa surcharge de travail.





Même si le Conseil d'Etat est conscient qu'il doit traiter avec une grande attention les questions de ressources en personnel, de santé et de maintien du pouvoir d'achat, le défi est immense. Il reste donc attentif à l'évolution des ressources en personnel administratif et souhaite répondre au mieux aux attentes croissantes de la population et aux nouveaux défis qui lui incombent, tout en préservant la santé de son personnel, en adaptant les effectifs dans le cadre décidé par le Grand Conseil et en maintenant un haut niveau d'efficacité.

La FMEP propose un certain automatisme en matière de dotation de postes au sein de l'administration cantonale, plus particulièrement dans les services les plus sous-dotés, au prorata de l'augmentation annuelle de la population valaisanne. C'est pour cette raison que la FMEP ne cessera de rappeler l'importance d'engager des ressources supplémentaires pour garantir un service de qualité à la population valaisanne et maintenir le personnel en bonne santé.

6.2. Sondage de satisfaction 2024 auprès du personnel de l'Etat du Valais

L'Etat du Valais a lancé courant 2024, en partenariat avec la FMEP, deux enquêtes de satisfaction destinées, l'une au personnel de l'administration cantonale et l'autre au personnel enseignant. Les deux sondages ont été réalisés dans le respect de l'anonymat et de la protection des données.

La FMEP se réjouit du bon taux de participation de 69% pour l'administration et de 60% pour l'enseignement. Globalement, les résultats relèvent que 82% à 85% des personnes interrogées sont satisfaites de leur situation professionnelle. Cependant, il ressort que 78% du personnel administratif et 85% des enseignants signalent que la charge de travail est élevée, à très élevée, alors que 42% à 45% de l'ensemble du personnel de l'Etat du Valais interrogé, estime être fort, à très fortement stressé. Ces chiffres sont en augmentation par rapport à l'enquête menée en 2019.

Pour la FMEP, les axes de réflexion à mettre en place devront porter sur la maîtrise de la charge de travail et du stress. En effet, les efforts doivent être poursuivis et intensifiés dans les domaines de la prévention de la santé et de la formation continue.

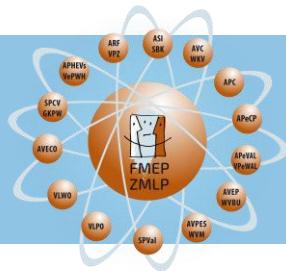
L'augmentation des ressources en personnel (EPT) reste également une préoccupation majeure.



6.3. Amélioration de l'efficience au sein de l'administration cantonale « EfficiencePlus »

La FMEP a pris connaissance, comme l'ensemble du personnel de l'administration cantonale, des premières conclusions de l'audit externe commandité par le Conseil d'Etat. Afin d'améliorer son efficience, l'Etat du Valais a lancé un programme de mesures d'efficience touchant l'ensemble de l'administration cantonale. Il s'agit à terme de libérer au minimum 5% des ressources actuelles (267.5 EPT) pour les affecter à des tâches nouvelles ou prioritaires. Le temps ainsi dégagé devrait permettre d'absorber l'augmentation des missions du Canton.

La FMEP salue la démarche entreprise par l'Etat du Valais qui devrait permettre d'optimiser l'activité quotidienne des collaboratrices et collaborateurs de l'administration et ainsi diminuer la charge de travail à



tous les niveaux pour répondre aux attentes exprimées par le personnel de l'administration cantonale en matière de santé au travail, de stress et de burn-out.

Ce plan d'action permettra une baisse de la charge de travail, tout comme une diminution du stress du personnel administratif. Grâce au programme d'allègement proposé, les emplois auprès de l'Etat du Valais seront dynamisés, modernisés et rendus plus attractifs à l'avenir.

Même si cette analyse détaillée de l'ensemble des tâches permettra de libérer du temps estimé à 267,5 EPT, ce chiffre ne correspond bien entendu pas à une réduction des EPT, car le besoin en personnel reste nécessaire pour répondre aux demandes toujours plus croissantes de la population valaisanne en perpétuelle augmentation.

La FMEP restera donc attentive à la mise en œuvre de ces différentes mesures afin qu'elles n'engendrent aucun licenciement ou des remplacements de postes existants.



6.4. Plan de travail

En tant que coordinatrice des partenaires sociaux, la FMEP a été consultée au sujet du plan de travail 2025 de l'administration cantonale. Dans sa prise de position, la FMEP a souligné que le personnel de l'administration cantonale effectue un nombre d'heures hebdomadaires supérieur à la moyenne nationale et que ces heures supplémentaires pourraient être harmonisées en octroyant un jour chômé supplémentaire. La demande de la FMEP a été entendue puisque le Conseil d'Etat a octroyé un jour chômé supplémentaire pour 2025.

7. Caisse de prévoyance du personnel de l'Etat du Valais

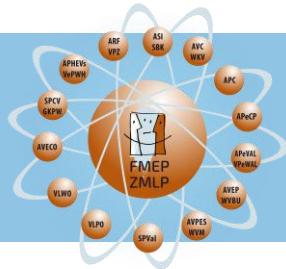
7.1. Modifications du règlement

7.1.1. Prestations de survivants – Capital décès



Au 1^{er} janvier 2024, CPVAL a modifié ses conditions réglementaires relatives aux prestations des survivants. Elle a introduit une rente de concubin et modifié les conditions d'octroi pour le capital-décès pour un assuré actif. Cette dernière modification, qui contenait notamment la suppression des frères et sœurs ainsi que des parents comme bénéficiaires, a suscité de nombreuses réactions parmi les assurés. A la suite d'un avis de droit, commandité par la FMEP et son intervention auprès des représentants des employés au Conseil d'administration, ce dernier a réévalué la pertinence de cette modification concernant les prestations de survivants et a pris la décision de réintroduire les frères et sœurs ainsi que les parents comme bénéficiaires d'un capital-décès. Toutefois, le capital-décès des bénéficiaires sera limité aux rachats effectués par l'assuré auprès de CPVAL.

La FMEP se félicite de la bonne collaboration avec la direction de CPVAL qui lui permet d'exprimer via les représentants des employés, son point de vue et surtout d'être entendue.



8. OIPG - Assurance perte de gain maladie et accident non professionnel



Depuis le 1^{er} janvier 2025, la nouvelle Ordonnance sur l'indemnisation de la perte de gain maladie est entrée en vigueur. Elle prolonge l'indemnisation avec une couverture jusqu'à 720 jours. Une cotisation mensuelle paritaire « employé/employeur » a été définie de 0.25%, nettement inférieure à ce qui se pratique dans le secteur privé.

La FMEP se félicite de ces bonnes conditions.

En ce qui concerne les contrats à durée déterminée (CDD), qui ne bénéficient pas de l'intégralité de l'OIPG, la FMEP a négocié auprès de SWICA de nouvelles conditions.

9. Communication-Marketing pour les membres

9.1. Site Internet

Depuis le printemps 2025, la FMEP navigue sur un nouveau site internet. Celui-ci propose une ergonomie réfléchie, une navigation pratique et agréable, un accès rapide aux informations et services, ainsi que la mise à disposition d'un espace réservé aux membres, sur lequel se trouvent les différents avantages commerciaux, ainsi que des communications spécifiques.

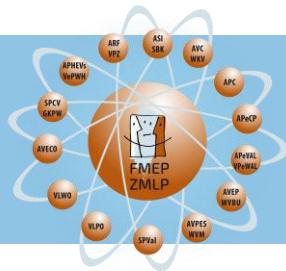
9.2. Point de situation

Chaque année en janvier, les membres de la FMEP reçoivent à leur domicile le « Point de situation de la FMEP ». Ce document présente les dernières mesures obtenues par la faitière, les dossiers en cours, ainsi que les activités menées par la FMEP pour ses membres. Parmi les dossiers traités, figurent notamment l'ajustement des salaires en fonction du renchérissement de 0.6% pour l'année 2025, ainsi que le rattrapage 2024 de 0.2%, l'entrée en vigueur de la nouvelle Ordonnance sur l'indemnisation de la perte de gain en cas de maladie et d'accident non professionnel du personnel de l'Etat du Valais, la création de la nouvelle Association des Retraités FMEP (ARF), le projet EVAFO, ainsi que l'implication de la FMEP dans divers groupes de travail œuvrant pour l'amélioration des conditions de travail du personnel de l'Etat du Valais et du secteur paraétatique.

9.3. Événements

En novembre 2024, et pour la quatrième année consécutive, la FMEP a organisé une conférence adressée à tous les membres FMEP, en collaboration avec certains de ses partenaires du domaine des finances et assurances. Cette conférence a traité le thème de « l'immobilier, l'accès à la propriété privée ». Ces conférences, organisées pour les francophones et germanophones, ont rencontré un fort intérêt.





Au printemps 2026, la FMEP organisera une conférence sur le thème « **L'hyperconnectivité : Une addiction ? Nous sommes tous concernés ! Entre choix et obligations. Comment agir ou réagir ?** ». Celle-ci sera adressée à tous les membres FMEP.

De plus, certains partenaires commerciaux mettent sur pied différents rendez-vous ou événements à l'intention des membres FMEP. Ceux-ci sont mis en avant et relayés via les canaux de communication de la FMEP.

9.4. News et newsletters

Le site web de la FMEP fait l'objet de mises à jour régulières afin d'informer les membres de l'actualité, des mesures obtenues par la FMEP, des prestations sociales et offres commerciales réservées aux membres, des événements, ainsi que de l'actualité des différentes associations professionnelles affiliées à la FMEP. Il est vivement recommandé de consulter régulièrement le site de la FMEP www.fmep.ch, ainsi que de s'enregistrer via le formulaire d'adhésion, afin d'accéder à l'espace membre du site. De plus, afin de maintenir un lien étroit avec ses membres, la FMEP a réintroduit l'usage des newsletters comme canal de communication.

9.5. Avantages commerciaux

La FMEP conclut régulièrement de nouveaux partenariats permettant à ses membres de bénéficier de conditions avantageuses. En 2025, quatre nouveaux partenariats commerciaux ont été signés, portant ainsi à quarante-sept le nombre d'avantages proposés. Ces avantages se répartissent en diverses catégories telles que « mobilité - véhicules » avec les offres d'achat de véhicules, « sport - santé », « banque - assurances », « téléphonie », « divertissements - loisirs », « terroir – alimentation » avec des offres pour toute la famille.

10. Déroulement de l'Assemblée des délégués

L'Assemblée des délégués (AD) 2025 aura lieu le 8 novembre dès 8h15 à l'Aula de la HES-SO Valais-Wallis à Sierre et se déroulera en deux parties. La 1^{re} partie, syndicale, traitera des aspects associatifs et administratifs. En 2^e partie, les délégués auront le plaisir d'assister à une conférence sur « **Quels sont les effets du numérique sur le travail ?** » avant d'entendre les messages délivrés par la Conseillère d'Etat Mme Franziska Biner, par le Conseiller d'Etat M. Christophe Darbellay et de pouvoir adresser leurs questions. Un apéritif dinatoire aura lieu au terme de l'assemblée.



La Conférence des Présidents vous remercie de votre lecture et tout en vous adressant ses plus cordiales salutations, se réjouit de vous accueillir le 8 novembre prochain à Sierre.

**FÉDÉRATION DES MAGISTRATS, DES ENSEIGNANTS
ET DU PERSONNEL DE L'ETAT DU VALAIS**



FMEP
ZMLP

Fédération des Magistrats,
des Enseignants et du Personnel
de l'Etat du Valais

Zentralverband der Magistraten,
der Lehrerschaft und des Personals
des Staates Wallis



**Votre confiance mérite notre
engagement**

www.fmep.ch